

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N°97/2023

OBJET : FINANCES : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 08 du mois de décembre à 10 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2023

PRESENTS : Robert NARDELLI Maire, Martine DUNOYER DE SEGONZAC/Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI / Sophie ESPOSITO/ Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI, Jean QUENCEZ adjoints/Christine DECORDIER /Kathy NICOLAS/ Sabrina DIVRY/ conseillers municipaux délégués, / Bouabdallah LAFTAS/ Vanessa BEAUJEAUD /Françoise DAMILANO/Romain BIANCHI conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Philippe MINEUR par Alexandra GHIGI-RUSSO/ Xavier JARJANETTE Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Thierry VISSIAN par Robert NARDELLI/ Michael TRUCCHI par Martine DUNOYER DE SEGONEZAC/ Nathalie DIGANI par Serge DIGANI/Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Catherine DINI

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Sandrine GUGLIELMINO, Philippe JANIN, Maeva THOMMERET, Stephen VIALE, Clorinde MARCONI

Secrétaire de séance : Vanessa BEAUJEAUD

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité d'ouvrir par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

AR Prefecture

006-210600540-20231208-97-DE
Reçu le 11/12/2023

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

Chapitre	Total BP + DM 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
20	136 000.00 €	34 000.00 €
21	3 054 233.15 €	763 558.29 €
TOTAL	3 190 233.15 €	797 558.29 €

Le conseil municipal à l'unanimité propose d'ouvrir les crédits par anticipation au budget primitif 2024 de la commune et d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposés ci-dessus.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 14 Votants : 20 Absents : 6 Procurations : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 20

Fait à Drap, le 08 décembre 2023

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 11/12/2023

Affichage en mairie le : 12/12/2023

